



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.2/48/L.15  
15 novembre 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

DEUXIEME COMMISSION  
Point 91 a) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

Colombie\* et Chine : projet de résolution

Commerce international et développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant l'importance et la validité toujours actuelle de la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement<sup>1</sup>, de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>2</sup>, du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90<sup>3</sup>, du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés<sup>4</sup>, du nouveau partenariat pour le développement, qui fait l'objet de l'Engagement de Cartagena<sup>5</sup>, et les divers textes ayant fait l'objet d'un accord, notamment Action 21<sup>6</sup>, qui constituent un cadre d'ensemble pour l'action coopérative en vue de résoudre les problèmes de développement des années 90,

---

\* Au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77.

<sup>1</sup> Résolution S-18/3 du 1er mai 1990.

<sup>2</sup> Résolution 45/199 du 21 décembre 1990.

<sup>3</sup> Résolution 46/151, annexe, sect. II.

<sup>4</sup> Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 3-14 septembre 1990 (A/CONF.147/18), première partie.

<sup>5</sup> Voir TD/364, première partie, sect. A.

<sup>6</sup> Rapport sur la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), vol. I.

Rappelant sa résolution 1995 (XIX) du 30 décembre 1964, telle que modifiée<sup>7</sup>, portant création de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et sa résolution 47/183 du 22 décembre 1992 sur la huitième session de ladite Conférence,

Prenant acte des suites données par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement aux décisions prises à sa huitième session et, en particulier, du rôle qu'elle a joué, dans le cadre de son mandat, en ce qui concerne les questions relatives au commerce et à l'environnement,

Notant avec préoccupation que la situation économique internationale actuelle, caractérisée par une faible croissance et une reprise économique précaire, freine la croissance et le développement des pays en développement,

Soulignant qu'un système commercial multilatéral ouvert, équitable, sûr, non discriminatoire et prévisible ainsi qu'un environnement financier international stable sont essentiels à la relance économique et à la croissance dans tous les secteurs de l'économie mondiale, en particulier dans les pays en développement,

Notant avec une profonde préoccupation la tendance généralisée dans les pays développés à adopter de nouvelles mesures protectionnistes plus rigoureuses et à en renforcer l'application,

Soulignant que le coût énorme des subventions et des politiques protectionnistes, particulièrement dans les secteurs de l'agriculture et des textiles, freine la croissance économique et le développement de tous les pays, en particulier des pays en développement,

Considérant que l'amélioration de l'accès aux marchés extérieurs et la libéralisation plus poussée du commerce multilatéral sont des conditions essentielles à la relance de la croissance dans tous les secteurs de l'économie mondiale, en particulier dans les pays en développement,

Considérant aussi avec satisfaction que les pays en développement ont entrepris de grandes réformes structurelles de leur économie, une libéralisation de leurs politiques commerciales et des programmes d'intégration économique régionale, et que ces politiques ont favorisé l'expansion des échanges mondiaux et amélioré les débouchés à l'exportation et les perspectives de croissance économique de tous les pays,

Considérant en outre que les processus d'intégration économique régionale entre pays en développement, qui se sont accélérés ces dernières années, impriment un élan notable aux échanges mondiaux et élargissent les possibilités de commerce et de développement pour tous les pays,

Soulignant qu'il est nécessaire que la communauté internationale appuie plus énergiquement les réformes entreprises par les pays en développement, et notamment qu'une plus grande ouverture des marchés mondiaux aux exportations de ces pays serait un facteur décisif pour le succès de ces réformes,

---

<sup>7</sup> Voir résolutions 2904 (XXVII), 31/2 A et B et 34/3.

Réaffirmant la nécessité de considérer comme prioritaires les problèmes des pays les moins avancés du fait que l'économie de ces pays est fragile et qu'ils sont particulièrement vulnérables aux chocs extérieurs et aux catastrophes naturelles,

Réaffirmant le message que le Conseil du commerce et du développement a adressé pendant la deuxième partie de sa trente-neuvième session<sup>8</sup> aux parties aux négociations commerciales multilatérales d'Uruguay, demandant un aboutissement rapide, équilibré et efficace du cycle de négociations, condition essentielle d'une reprise de la croissance, de l'expansion des échanges et de l'amélioration du climat économique mondial,

Soulignant que, pour que les résultats des négociations d'Uruguay puissent être équilibrés, il faut que toutes les questions intéressant les pays en développement et leur développement soient pleinement prises en considération,

Soulignant que l'échec des négociations d'Uruguay porterait gravement atteinte à la confiance des entreprises, aggraverait les différends et conflits commerciaux, freinerait la croissance et la relance économiques mondiales, stimulerait et protégerait des secteurs de l'économie non compétitifs et saperait les réformes entreprises par les pays en développement en vue d'ouvrir leur économie,

Réaffirmant que les questions d'environnement et de développement doivent être abordées de manière équilibrée et intégrée et réaffirmant également la nécessité d'un nouveau partenariat mondial pour le développement durable,

Reconnaissant que les interactions complexes entre commerce et environnement lancent un défi sérieux aux efforts de développement durable et au maintien d'un système commercial libre et ouvert,

Se félicitant de la décision 402 (XXXIX) du Conseil du commerce et du développement en date du 26 mars 1993 sur le développement durable et de sa conclusion, 407 (XL) du 1er octobre 1993, au sujet du rôle de la CNUCED dans l'étude des interactions entre commerce et environnement dans le contexte du développement durable,

1. Prend acte des rapports du Conseil du commerce et du développement sur la deuxième partie de sa trente-neuvième session<sup>8</sup> et la première partie de sa quarantième session<sup>9</sup> et invite tous les Etats à prendre les mesures appropriées pour donner suite aux résultats obtenus à l'issue de ces sessions;

2. Souligne qu'il importe de suivre et de contrôler l'application des politiques et mesures sur lesquelles la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement s'est entendue à sa huitième session, et en particulier de l'Engagement de Cartagena<sup>5</sup>;

---

<sup>8</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 15 (A/47/15), vol. I.

<sup>9</sup> Ibid., vol. II.

3. Se félicite des conclusions contenues dans les rapports du Conseil du commerce et du développement sur la deuxième partie de sa trente-neuvième session et la première partie de sa quarantième session au sujet des conséquences internationales des politiques macro-économiques et de l'interdépendance planétaire, qui apportent un utile éclaircissement aux nouvelles idées sur la dynamique de la croissance dans les différentes régions du monde, et notamment sur le cadre conceptuel, l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques d'ajustement structurel;

4. Insiste sur la nécessité urgente de libéraliser les échanges et d'ouvrir davantage les marchés des pays développés pour stimuler la croissance économique et le développement à l'échelle mondiale dans l'intérêt de tous les pays, et en particulier des pays en développement;

5. Engage les principaux pays développés à régler leurs différends, qui ont freiné les négociations commerciales multilatérales d'Uruguay, notamment dans les secteurs de l'agriculture, des textiles et des vêtements;

6. Déplore que la conclusion des négociations d'Uruguay ait dû à plusieurs reprises être reportée, principalement parce que les principaux pays développés ont été incapables de régler leurs différends;

7. Engage instamment toutes les parties aux négociations d'Uruguay, et en particulier les principaux pays développés, à conclure les négociations d'ici au 15 décembre 1993, en tenant compte de toutes les questions intéressant les pays en développement et en mettant en place un ensemble de mesures d'ouverture des marchés aux biens et services exportés par ces pays;

8. Engage en outre toutes les parties aux négociations à prêter une attention particulière aux pays les moins avancés afin de faciliter leur participation pleine et entière au système commercial multilatéral;

9. Engage les pays développés à examiner la possibilité de consacrer désormais au financement du développement international les fonds qu'ils utilisent actuellement pour subventionner la production;

10. Souligne qu'un système commercial multilatéral ouvert, équitable, sûr, non discriminatoire et prévisible est essentiel pour qu'il soit possible de se rapprocher des objectifs du développement durable;

11. Souligne que les politiques en matière d'environnement et les politiques commerciales doivent se renforcer mutuellement pour réaliser un développement durable;

12. Souligne que les mesures commerciales prises pour protéger l'environnement ne doivent pas être un moyen de discrimination arbitraire ou injustifié, ni une restriction déguisée au commerce international, et qu'il convient d'éviter toute mesure unilatérale visant à résoudre des problèmes écologiques ne relevant pas de la juridiction du pays importateur;

13. Engage la CNUCED à continuer à jouer son rôle spécifique dans le domaine du commerce et de l'environnement, notamment en s'employant à analyser les politiques, à réaliser des études conceptuelles et à rechercher un

consensus, afin d'assurer la transparence et la cohérence en créant une synergie entre politiques écologiques et politiques commerciales;

14. Prend note de la recommandation du Conseil du commerce et du développement selon laquelle il faudrait que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement consacre dans ses activités futures plus d'attention aux instruments inspirés par des considérations écologiques qui ont des répercussions sur les échanges, et en particulier à leurs conséquences pour la compétitivité des exportations et l'accès aux marchés, ainsi qu'à l'effet sur le développement durable de l'internalisation des coûts externes;

15. Prie la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et les autres organismes compétents des Nations Unies, de se pencher sur l'ensemble des problèmes du commerce et de l'environnement en coopération étroite avec les commissions régionales, et de présenter un rapport au Conseil économique et social à sa session de fond de 1994 par l'intermédiaire de la Commission du développement durable.

-----